

REGLEMENTS

DE

L'UNION MUSICALE

DE QUÉBEC

Personne ne peut être membre actif, avant d'avoir atteint l'âge de 16 ans révolus.

Avis de l'intention de proposer l'admission d'un membre actif doit être donné au moins une semaine d'avance. Cet avis doit être affiché dans un cadre placé sur le buffet de l'orgue.

Avant d'être présenté, le candidat doit faire examiner sa voix devant le Directeur et le Président. Lorsqu'un candidat est connu par le Président ou le Directeur comme ayant une bonne voix, ou lorsqu'il est porteur d'un diplôme ou autre document officiel de capacité, il peut être exempté de cette formalité.